

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me transmettre sept dossiers de consultation des entrepreneurs, en vue du renouvellement de divers marchés de fournitures et d'entretien de matériels arrivant à expiration au mois de décembre 1997.

Les différents dossiers qui vous sont soumis prévoient le lancement des consultations par voie d'appel d'offres ouvert, avec publicité au journal officiel des communautés européennes. Les consultations pourraient aboutir à la conclusion de marchés à bons de commande de fournitures ou de prestations de service pour l'année 1998 avec possibilité de reconduction pour 1999 et 2000.

Elles pourraient avoir lieu suivant les modalités suivantes :

1 - Fourniture de matériels de signalisation permanente -

Les matériels concernés sont les panneaux de police et tous accessoires mis en place pour régler la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons.

Il s'agirait d'un lot unique pour des dépenses estimées à 3 000 000 F TTC par an.

Afin de pouvoir disposer de plusieurs fournisseurs, ces matériels pourraient faire l'objet de trois marchés distincts.

2 - Fourniture de matériels de signalisation temporaire -

Les matériels concernés sont les panneaux de signalisation et leurs accessoires mis en place pour régler et faciliter la circulation à proximité des chantiers.

Il s'agirait d'un lot unique pour des dépenses estimées à 1 200 000 F TTC par an.

Afin de pouvoir disposer de différents fournisseurs, ces matériels pourraient faire l'objet de deux marchés distincts.

3 - Fourniture de plaques de rues -

Il s'agit là des plaques émaillées posées sur les immeubles.

Il y aurait un lot unique pour une dépense estimée à 600 000 F TTC par an qui serait attribué à un seul fournisseur.

4 - Fourniture de bois de charpente et de menuiserie -

Ces bois sont utilisés pour la fabrication et l'entretien de bancs publics, de barrières et de glissières de protection, de platelages sur les quais des fleuves, de piquets de tuteurage ou d'entourage d'arbres.

Il y aurait un lot unique pour une dépense estimée à 700 000 F TTC par an qui serait attribué à un seul fournisseur.

5 - Fourniture de contre-plaqué, de panneaux et de lattés divers -

Ce bois est utilisé pour la fabrication et l'entretien des plateaux ainsi que des rayonnages équipant les véhicules utilitaires et de mobiliers simples équipant les dépôts.

Il y aurait un lot unique pour une dépense estimée à 600 000 F TTC par an, qui serait attribué à un seul fournisseur.

Ces deux derniers marchés seraient utilisables par les différents services communautaires.

6 - Chaudronnerie et ferronnerie pour l'entretien des matériels -

Ce marché de prestations de service est utilisé pour l'entretien des plateaux, des cuves et des pièces métalliques équipant certains véhicules, remorques ou engins.

Il y aurait un lot unique pour une dépense estimée à 600 000 F TTC par an, qui serait attribué à un seul prestataire.

7 - Réparation et entretien courant des matériels -

Ce marché de prestations de service est utilisé pour l'entretien mécanique des matériels et des outillages fixes, portatifs, tractés ou auto-tractés.

Il y aurait un lot unique pour une dépense estimée à 600 000 F TTC par an, qui serait attribué à un seul prestataire.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter les sept dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont présentés, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits inscrits pour ces fournitures et prestations, enfin de fixer le mode de dévolution des fournitures et des prestations ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les sept dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont présentés, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - ces fournitures et prestations de service seront traitées par voie d'appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits inscrits pour ces fournitures et prestations.

4° - Les dépenses à engager pour l'acquisition de ces fournitures et l'exécution de ces prestations seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits aux budgets des exercices 1998, 1999 et 2000 pour les services communautaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,